

AFFICHÉ LE 15 DEC. 2023

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 7 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **21h20**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13 puis 12 à partir de la délibération n°2023-045

Nombre de votants : 13 dont 1 pouvoir à partir de la délibération n°2023-045

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence (jusqu'à la délibération n°2023-044) ;

Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Absent (1) : M. Pierre CREDOZ

Excusée (1) Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER à partir de la délibération n°2023-045

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2023-041 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Maire introduit le sujet puis donne la parole à Mme Nathalie BULEUX, 1^{ère} adjointe, qui a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il convient d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Les Clefs portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents, de désagréments, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'identifier les risques majeurs ;
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est constitué dès le déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise qui s'organise autour des acteurs suivants :

- un Directeur des Opérations de Secours (DOS) – Monsieur le Maire ;
- un Responsable des Actions Communales (RAC) ;
- un Commandant des Opérations de Secours (COS) ;
- une cellule « Secrétariat/communication » ;
- une cellule « logistique/technique » ;
- une cellule « hébergement/ravitaillement » ;

- un chargé des opérations (terrain) ;
- un chargé de l'hébergement (terrain)

Le document est organisé en classeurs.

Chaque responsable de cellule dispose d'un classeur réunissant ses fiches missions, interventions, annexes et moyens.

Un classeur répertorie les cartes des aléas : chute de blocs, inondation, avalanche, glissement de terrain, mouvement de terrain.

Mme Nathalie BULEUX précise :

- que le PCS est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.
- Que ces deux documents s'appliquent à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.
- Que des exercices de mise en application du PCS seront proposés prochainement par la CCVT.
- Un rappel sera fait dans Les Clefs de l'Info pour que les habitants des Clefs communiquent leurs coordonnées téléphoniques + email à la Mairie pour être alerté en cas de risques majeurs ou autres incidents sur le territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie (excepté les données à caractère personnel dont : les numéros de téléphone des élus et la liste des personnes vulnérables).

Le DICRIM est également consultable en Mairie et sur le site internet.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires pour sa bonne application.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services de la préfecture, ci-joint en annexe,
- DIT que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM en mairie et sur le site internet.

3) DELIBERATION N°2023-042 : APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 1/10/2019 la commune de Les Clefs a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Afin d'homogénéiser le bordereau de prix des prestations réalisées par la SPL sur les différentes collectivités et d'actualiser les prestations effectuées, un nouveau bordereau de prix des prestations a été proposé au conseil d'administration de la SPL du 12 juin 2023.

Afin d'homogénéiser les tarifs annuels de la SPL dans le cadre des services d'eau potable, un indice de révision commun a été proposé au conseil d'administration qui a été validé par lui en date du 4 octobre 2023.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenues par le présent avenant n°1, ci-joint, de modifier les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels.

Le Maire donne lecture du bordereau de prix des prestations de services et précise que O des Aravis est obligé d'augmenter les tarifs afin de ne pas être déficitaire.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable de Les Clefs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée 9 voix Pour et 4 Abstentions :

- APPROUVE l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable de Les Clefs,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable de Les Clefs.

4) DELIBERATION N°2023-043 : APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 1/10/2019 la commune de Les Clefs a confié la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire à la société O des Aravis, Société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Afin d'homogénéiser le bordereau de prix des prestations réalisées par la SPL sur les différentes collectivités et d'actualiser les prestations effectuées, un nouveau bordereau de prix des prestations a été proposé au conseil d'administration de la SPL du 12 juin 2023.

Afin d'homogénéiser les tarifs annuels de la SPL dans le cadre des services d'assainissement collectif, un indice de révision commun a été proposé au conseil d'administration qui a été validé par lui en date du 4 octobre 2023.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenues par le présent avenant n°1, ci-joint, de modifier les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif de Les Clefs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée 9 voix Pour et 4 Abstentions :

- APPROUVE l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif de Les Clefs,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif de Les Clefs.

5) DELIBERATION N°2023-044 : REVISION TARIFS DE L'EAU POTABLE AVEC PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) ASSOCIE - TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants,

Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2019, entre la Commune de les Clefs et la société publique locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable, instituant une augmentation annuel des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service public de l'eau potable de la commune de Les Clefs approuvé au conseil municipal de ce jour,

Vu que la commune de Les Clefs est compétente en matière d'eau potable,

Le Maire propose au Conseil municipal trois propositions de révision tarifaire pour l'année 2024 :

1ère proposition : LES CLEFS TARIFS H.T. 2024 : 10,05% appliqués aux recettes attendues

	Tarifs H.T. 2023	Facture 120m3	Part fixes et volume	Actuel	Tarifs H.T. simulés	Facture 120m3	Augmentation en €	Evolution en %
Part fixe	156,88 €	156,88 €	386,00 €	60 555,68 €	160,00 €	160,00 €	3,12 €	2%
Part variable	1,58 €	189,60 €	27 790,00 €	43 908,20 €	1,92 €	230,40 €	40,80 €	22%

2ème proposition : LES CLEFS TARIFS H.T. 2024 : augmentation permettant de faire partiellement le PPI 2024

	Tarifs H.T. 2023	Facture 120m3	Part fixes et volume	Actuel	Tarifs H.T. simulés	Facture 120m3	Augmentation en €	Evolution en %
Part fixe	156,88 €	156,88 €	386,00 €	60 555,68 €	173,85 €	173,85 €	16,97 €	11%
Part variable	1,58 €	189,60 €	27 790,00 €	43 908,20 €	2,06 €	247,20 €	57,60 €	30%

3ème proposition : LES CLEFS TARIFS H.T. 2024 : augmentation permettant de faire totalement le PPI 2024

	Tarifs H.T. 2023	Facture 120m3	Part fixes et volume	Actuel	Tarifs H.T. simulés	Facture 120m3	Augmentation en €	Evolution en %
Part fixe	156,88 €	156,88 €	386,00 €	60 555,68 €	183,00 €	183,00 €	26,12 €	17%
Part variable	1,58 €	189,60 €	27 790,00 €	43 908,20 €	2,17 €	260,40 €	70,80 €	37%

La 1^{ère} proposition tarifaire applique une augmentation de 10,05 % correspondant à l'indice de révision tarifaire de l'avenant n°1 susvisé.

Pour les propositions 2 et 3, il a été appliqué une ingénierie tarifaire afin de :

- respecter que la part fixe n'exécède pas 40% de la facture de 120 m3 pour le contrat d'eau potable,
- permettre de réaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024,

Ci-joint, en annexe, la proposition du Plan Pluriannuel d'Investissement par O des Aravis.

En 2024, est prévu la reprise des drains du captage du Veuillet pour un montant de 70 000 EUR. Un élu dit que selon la Préfecture les travaux ne pourront pas être réalisés car il y a des Sabots de Venus, espèce protégée en France.

Un élu demande si O des Aravis peut nous donner le nombre des compteurs non déclarés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Fixe les tarifs de l'eau potable 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les détails suivants (2^{ème} proposition retenue) :

Part fixe 2024 : 173,85 EUR H.T.
Part variable 2024 : 2,06 EUR H.T.

Décide d'approuver le PPI proposé par O des Aravis selon tableau ci-joint ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utilisées à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) DELIBERATION N°2023-045 : REVISION TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) ASSOCIE - TARIFS A COMPTEUR DU 01/01/2024

Départ de Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence qui a donné son pouvoir à Mme Claire MEILLIER.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants,

Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2019, entre la Commune de les Clefs et la société publique locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public de l'Assainissement collectif, instituant une augmentation annuel des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service public de l'Assainissement collectif de la commune de Les Clefs approuvé au conseil municipal de ce jour,

Vu que la commune de Les Clefs est compétente en matière d'Assainissement collectif,

Le Maire propose au Conseil municipal deux propositions de révision tarifaire pour l'année 2024 :

TARIFS LES CLEFS 2023

	TVA	HT	TVA	TTC	Facture 120m3 TTC	Facture 120m3 HT
Part fixe abonnement collecte assainissement	10,00%	22,31 €	2,23	24,54 €	91,86 €	83,51 €
Part variable collecte consommation assainissement	10,00%	0,51 €	0,05	0,56 €		

1ère proposition : LES CLEFS 2024 : 10,05% appliqués aux parts fixe et variable

	TVA	HT	TVA	TTC	Facture 120m3 TTC	Facture 120m3 HT
Part fixe abonnement collecte assainissement	10,00%	24,55 €	2,46	27,01 €	101,09 €	91,90 €
Part variable collecte consommation assainissement	10,00%	0,56 €	0,06	0,62 €		
Part fixe % 120m3		13%				

2ème proposition : LES CLEFS 2024 : +15% pour commencer à équilibrer le contrat

	TVA	HT	TVA	TTC	Facture 120m3 TTC	Facture 120m3 HT
Part fixe abonnement collecte assainissement	10,00%	25,66 €	2,57	28,22 €	105,64 €	96,04 €
Part variable collecte consommation assainissement	10,00%	0,59 €	0,06	0,65 €		
Part fixe % 120m3		14%				

La 1^{ère} proposition tarifaire applique une augmentation de 10.05 %, correspondant à l'indice de révision tarifaire de l'avenant n°1 susvisé.

La 2^{ème} proposition tarifaire applique une augmentation de 15% afin de commencer à équilibrer le contrat d'assainissement collectif aujourd'hui très déficitaire.

Ci-joint, en annexe, la proposition du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par O des Aravis : Des investissements sur l'extension du réseau d'assainissement collectif de Montisbrand sont prévus à partir de 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 13 voix pour (dont 1 pouvoir) :

Décide d'approuver les tarifs 2024 de l'assainissement collectif relevant de la compétence communale en appliquant une augmentation de 15% sur les tarifs 2023 soit :

- Part fixe de 25,66 EUR H.T.
- Part variable de 0.59 EUR H.T.

Décide d'approuver le PPI proposé par O des Aravis selon tableau ci-joint ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utilisées à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) DELIBERATION N°2023-046 : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Le Maire propose au conseil une augmentation, par rapport à 2023, de certains tarifs de la salle des fêtes, selon le tableau ci-joint.

Une ligne est également ajoutée : facturation de 100 EUR en cas de perte de la clef de la salle des fêtes car la Commune a fait l'acquisition de nouvelles clefs électroniques programmables.

Le Maire précise que l'Ancienne école ne pourra plus être louée dès que les travaux pour accueillir la nouvelle mairie commenceront, travaux prévus courant du 1^{er} semestre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 13 voix pour (dont 1 pouvoir) :

Décide d'approuver les tarifs 2024 selon le tableau ci-joint en annexe.

8) DELIBERATION N°2023-047 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dont 1 pouvoir :

- **autorise** l'adhésion de la commune de LES CLEFS au groupement de commandes,
- **approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- **procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement,
- **élit** M. Benoît BASTARD-ROSSET au poste de titulaire et M. Dominique LAMBERSENS au poste de suppléant.

9) **DELIBERATION N°2023-048 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS, AD BLUE, PLAQUETTES ET GRANULES DE BOIS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à la fourniture de produits pétroliers, AD Blue, plaquettes et granules de bois.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dont 1 pouvoir :

- **autorise** l'adhésion de la commune de LES CLEFS au groupement de commandes,
- **approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- **procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement,
- **élit** M. Benoît BASTARD-ROSSET au poste de titulaire et M. Dominique LAMBERSENS au poste de suppléant.

10) **DELIBERATION N°2023-049 : Avis sur proposition de Zones d'Accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables (ZAENR).**

La Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023 a pour but de faciliter l'installation d'énergies renouvelables dans l'optique de rattraper le retard pris par la France dans ce domaine. Elle vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

M. le Maire présente les zones identifiées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Notamment le potentiel solaire pour les bâtiments non résidentiels > 500 m² : concernent exclusivement des entreprises privées : Les Entreprises Lambersens Frères et Belchamp Transports et Services et deux bâtiments agricoles : un situé Route de Montisbrand et l'autre chemin des Rottets.

Le Maire soumet les propositions de zones ayant un potentiel solaire à délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent dont 1 pouvoir :

- **Décide** de proposer sur le territoire de sa commune des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : zones proposées en potentiel solaire figurant en annexe à la présente délibération.
- **Charge** le maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à l'EPCI.

11) **DELIBERATION N°2023-050 : Candidature de la commune de LES CLEFS pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice comptable 2023**

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que le compte financier unique a vocation à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021 ;

Considérant que la commune remplit les pré requis suivants pour par participer à l'expérimentation du compte financier unique, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.

Considérant que, pendant la période de l'expérimentation, le compte financier unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la commune de LES CLEFS est admise à présenter sa candidature pour la mise en place d'une expérimentation compte financier unique pour l'exercice comptable 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent dont 1 pouvoir :

- **Approuve** la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique (C.F.U.) pour l'exercice comptable 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place en cas d'admission de la commune de LES CLEFS à l'expérimentation et réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) DELIBERATION N°2023-051 : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifiées par la loi du 29/12/2012 : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire rappelle les montants des crédits ouverts sur le budget principal de l'exercice précédent votés par le Conseil Municipal du 5 avril 2023, délibération n° 2023-018 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (ex : études de projet économiste)

Crédits ouverts : 25 605,20 € soit 25 % = 6 401,30 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (ex : participation électricité)

Crédits ouverts : 62 581,44 € soit 25 % = 15 645,36 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (ex : travaux routes, bâtiments, achat de véhicule, mobilier)

Crédits ouverts : 250 436,59 € soit 25 % = 62 609,15 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours (compte provisionnement future mairie, crèche)

Crédits ouverts : 382 800,00 € soit 25 % = 95 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents dont 1 pouvoir, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent selon les montants énoncés ci-dessus.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Routes : Réserves sur l'enrobé réalisé devant le garage communal par La Colas. Facture en attente.

Glissement de terrain Route de Sulens nuit du 14 au 15 novembre 2023 : le glissement continu suite aux nouvelles fortes pluies, un expert a rendez-vous sur site le 21 décembre 2023. Demander à ce que l'expert passe plus tôt. Des travaux de soutènement sont à prévoir avec fermeture de route.

Communication à passer dans les Clefs de l'Info : besoin de bénévoles pour déneigement devant l'église, devant la Mairie + ramassage des feuilles mortes qui obstruent les regards.

Commission bâtiment : les travaux dans la salle de bain de l'appartement Edelweiss commenceront en janvier 2024. La locataire sera hébergée dans un gîte, au frais de la commune, pendant la durée des travaux (3 semaines). Montant de la location du gîte : 1000 EUR.

Future Mairie : l'architecte 27A doit déposer la Déclaration Préalable de travaux courant décembre 2023 et communiquer le Rapport de l'économiste.

Le Maire a rencontré M. Martial SADDIER, Président du Département de la Haute-Savoie. Le Département allouera une subvention pour la future mairie de 60 000 EUR. Une nouvelle demande de subvention sera faite au titre du plan ruralité car il s'agit du projet phare du mandat. Financement souhaité à hauteur de 80 %.

DIVERS

Crèche La Farandole de Manigod : augmentation du montant de la subvention versée par la commune des Clefs à la Farandole de 25 000 EUR : Montant de la subvention 2023 : 54 000 EUR. Montant prévu de la subvention en 2024 : 75 000 EUR.

Projet d'agrandissement de 32 à 38 enfants : les élus sont plutôt favorables. La Farandole de Manigod prévoit une augmentation des salaires de ses salariés de 7% et la mise en place du 13^{ème} mois + la réservation de places pour ses salariés.

M. CATTANEO Marcel, Conseiller départemental du canton de Faverges-Seythenex s'est déplacé au lieu dit Le Crompt à la demande d'un habitant pour constater la vitesse excessive des véhicules Route de Serraval. Une pétition lui a été remise en mains propres. M. CATTANEO propose que la commune des Clefs fasse une demande au Département pour la mise en place d'un passage pour piétons ou tout autre moyen pour réduire la vitesse. Le Département prendrait en charge 50% des dépenses. Le Maire rappelle qu'il a eu un RDV avec la Préfecture pour la pose d'un radar : décision en attente, sera prise en fonction des résultats de l'analyse des données du boîtier posé par la Préfecture. Réponse courant mars /avril 2024.

Un élu demande pourquoi les bacs destinés à des plantations ont été posés dans la cour de l'école et non le long de l'église. Réponse : le long de l'église il y a déjà des plantations notamment des petits arbres fruitiers et il s'agit d'un projet d'école, l'emplacement a été choisi par les maitresses.

Vœux du Maire : dimanche 14 janvier 2024 à 11h00

Prochain conseil prévu le jeudi 25 janvier 2024 à 20h00

La séance est levée à 23h33.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux